



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19
NATIONAL LEAGUE ET SWISS LEAGUE
U20-ELIT ET U17-ELIT
SAISON 2021/22

(VERSION 1.4 / 18.12.2021)



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

REMARQUES INTRODUCTIVES

Ce concept de protection cadre a été créé par le groupe de travail Covid-19 au nom de la National League SA/SIHF.

Les personnes suivantes ont participé à l'élaboration de ce concept de protection cadre :

Beat Villiger (président), Gery Büsser, Walter Kistler, Jean-Claude Küttel, Daniele Mona, Martin Schär, Philipp Bohnenblust.

CE

OBJECTIF



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

OBJECTIFS

Depuis 2020, le SRAS-CoV-19 a déterminé nos vies, nos actions et nos actes d'une manière sans précédent. Le sport du hockey sur glace n'échappe pas à cette règle.

Nous voulons tous avoir pour objectif principal de préserver notre santé grâce à un **comportement personnel responsable** et au **respect des directives fédérales**.

Les conditions cadres sont fixées par le Conseil fédéral, les cantons et l'OFSP et doivent être régulièrement adaptées à la situation et à la stratégie. La version initiale 1.0 du concept de protection pour la saison 2021/22 a été approuvée par la Task Force Covid-19 le 21 juillet 2021. Il est soumis à des ajustements constants en raison des exigences fédérales et cantonales.

Base juridique : Règlement Covid-19 situation spéciale du 23 juin 2021, **en date du 17 décembre 2021**.

[Lien vers le règlement](#)

LES PERSONNES DE CONTACT



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES PERSONNES DE CONTACT

Personnes responsables

Chaque club est tenu de communiquer à la National League SA les personnes responsables suivantes (au plus tard le 2 août 2021 à info@nationalleague.ch) :

- **Covid-19 Personne responsable de l'organisation**
Mise en œuvre de mesures de prévention pendant les entraînements et les opérations de match.
Personne de contact pour les autorités responsables et pour la National League SA.
- **Médecin-conseil Covid-19**
Mise en œuvre de mesures médicales, notamment en ce qui concerne les joueurs et les membres du personnel.
Personne de contact pour les autorités sanitaires cantonales.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES PERSONNES DE CONTACT

Responsabilité cantonale

Comme la responsabilité incombe à la direction cantonale de la santé, c'est le service médical cantonal concerné qui décide d'ordonner une quarantaine de contact (art. 7, ordonnance Covid-19 sur les situations particulières) ou un isolement (art. 9, ordonnance Covid-19 sur les situations particulières).

Personnes de contact National League SA

- Denis Vaucher
079 790 90 60, denis.vaucher@nationalleague.ch
- Philipp Bohnenblust
079 448 62 83, philipp.bohnenblust@nationalleague.ch

JOUEURS ET MEMBRES DU PERSONNEL



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

JOUEURS ET MEMBRES DU PERSONNEL

Opérations de match et d'entraînement (National League, Swiss League, Champions Hockey League)

- Tous les joueurs, entraîneurs et membres du personnel* doivent avoir un certificat Covid valide à tout moment. En outre, les mesures d'hygiène généralement applicables doivent être maintenues inchangées.
- Les responsables Covid-19 des clubs respectifs sont chargés d'organiser, de maintenir et de contrôler les certificats Covid en cours de validité. La plus haute priorité est toujours accordée à la responsabilité personnelle de tous les participants.
- Le club local n'a aucun contrôle sur les certificats Covid des joueurs et des membres du personnel de l'équipe extérieure.

*Membres du personnel : toutes les personnes qui sont en contact régulier avec les joueurs et les entraîneurs sur une longue période de temps.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

JOUEURS ET MEMBRES DU PERSONNEL

Déroulement de match et opérations d'entraînement (U20-Elit, U17-Elit)

- Tous les joueurs, les entraîneurs et le personnel* dès 16 ans sont titulaires d'un certificat Covid valide à tout moment.
- Si tous les joueurs, ne disposent pas d'un certificat Covid valable, des mesures de protection supplémentaires doivent être mises en œuvre conformément à l'annexe 1 du présent concept-cadre de protection. → n'est valable à partir du 6.12.21 que pour les U17-Elit.
- Les responsables Covid-19 des clubs respectifs sont responsables de l'organisation, du maintien et du contrôle des certificats Covid en cours de validité et de la mise en œuvre des mesures de protection supplémentaires.
- *Membres du personnel : toutes les personnes qui sont en contact régulier avec les joueurs et les entraîneurs sur une longue période de temps.

CE

ARBITRE



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ARBITRE

Matches de la National League, de la Swiss League, de la Champions Hockey League, des U20-Elit

- Il est obligatoire que tous les arbitres et superviseurs d'arbitres aient un certificat Covid valide pour chaque match.
- Le responsable des officiels Covid-19 est chargé d'organiser, d'obtenir et de vérifier les certificats Covid valides.
- Il n'y a aucun contrôle des certificats Covid des arbitres par le club local.

Matches U17-Elit

- A partir du 13 septembre 2021, l'obligation de certificat s'applique également aux arbitres des U17-Elit.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ARBITRE

Vestiaires pour les arbitres

- Pour des raisons de sécurité, les clubs sont priés de mettre à la disposition des arbitres deux vestiaires dans la mesure du possible. Cela s'applique en particulier lorsque l'espace est restreint.

LISTES DE PRÉSENCE / AUTODÉCLARATION



ANNEXE 1, CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LISTES DE PRÉSENCE / AUTODÉCLARATION

A partir du 06 décembre 2021, les équipes devront à nouveau effectuer un traçage de contact correspondant lors des entraînements et des matchs.

Contenu de la liste de présence :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Résidence
- Téléphone
- Courriel :
- Période de séjour dans et autour du stade

Sur la liste de présence, chaque personne confirme qu'elle ne présente aucun symptôme et qu'elle ne s'est pas rendue dans un pays à risque et/ou une zone à risque au cours des 14 derniers jours (autodéclaration).

Les contacts étroits d'une personne infectée peuvent être placés en quarantaine de contact par l'autorité sanitaire cantonale.

ANNEXE 1, CONCEPT DE PROTECTION DU CADRE COVID-19

LISTES DE PRÉSENCE (RECHERCHE DE CONTACTS)

Tenir des listes de présence - pour retrouver des contacts proches (recherche de contacts)

- Les contacts étroits entre personnes doivent pouvoir être expulsés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire.
- Afin de simplifier la recherche des contacts, les listes de présence (entraînements, matchs, transports, rapports, hébergement à l'hôtel, restauration externe, etc.) doivent toujours être conservées.
- Les joueurs et le personnel sont tenus d'utiliser l'application Swiss Covid-19.
- Les listes de présence s'appliquent également aux équipes à l'extérieur.

ANNEXE 1, CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LISTES DE PRÉSENCE (RECHERCHE DE CONTACTS)

Liste des présences des équipes à l'extérieur

L'équipe visiteuse envoie au représentant Covid de l'équipe recevant la liste de présence de sa propre équipe par e-mail au moins 4 heures avant le début du match. La liste de présence doit inclure tous les joueurs et les membres du personnel qui seront sur place pour le match (y compris les chauffeurs de bus, le personnel de sécurité, etc.) Les modifications apportées après 4 heures avant le début du match doivent être communiquées en continu (par e-mail). Pour la liste de présence de l'équipe en déplacement, les informations suivantes suffisent : prénom, nom, date de naissance et lieu de résidence. Si d'autres coordonnées sont nécessaires, la coordination se fait toujours par l'intermédiaire du responsable des jeunes et du responsable du Covid (le téléphone et l'e-mail du responsable des jeunes et du responsable du Covid doivent figurer en standard sur la liste de présence. Le responsable Covid de l'équipe locale est chargé de veiller à ce que la liste de présence soit disponible électroniquement en temps utile.

ANNEXE 1, CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19 LISTES DE PRÉSENCE (RECHERCHE DE CONTACTS)

Concept du club et documentation

Le concept de club complet avec une documentation cohérente des procédures ou des listes de personnes/présents est non seulement important pour les clarifications après un résultat Covid-19 positif, mais aussi pour les conditions/décisions ultérieures des médecins cantonaux.

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 3G



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 3G

- Pour tous les matchs de championnat de la National League, de la Swiss League, des U20-Elit, des U17-Elit et de la Champions Hockey League ainsi que pour tous les matchs réunissant plus de 1000 spectateurs, l'accès est réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus munies d'un certificat Covid valable (art. 15, al. 1, ordonnance Covid-19 Situation spéciale).
- L'obligation de certificat s'applique également à tous les assistants/fonctionnaires qui ne sont pas dans une relation de travail avec l'organisateur/exploitant.
- Pour les matches qui ne sont pas joués dans le stade du club (par exemple les matches tests), les représentants du Covid du club recevant sont responsables d'informer l'exploitant/organisateur du stade respectif du respect obligatoire des mesures de protection et des exigences officielles ainsi que des éventuelles obligations de licence.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 3G

- Pour la consommation dans le stade, il existe une obligation générale de s'asseoir (consommation uniquement en position assise).
- Le port d'un masque de protection est également obligatoire pour toutes les personnes présentes dans le stade.
- Dans tous les espaces intérieurs (y compris les vestiaires, les couloirs de vestiaires, etc.), toutes les personnes (y compris les joueurs, les membres du staff, etc.) doivent porter un masque de protection.
- Lors d'interviews télévisées, les joueurs et les coaches doivent porter un masque de protection.

—

—

—

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 3G

Exceptions concernant l'obligation de porter un masque de protection :

- Joueurs sur la glace, sur le banc des joueurs, sur le chemin du vestiaire à la glace et retour.
- Les arbitres sur la glace et sur le trajet du vestiaire à la glace et retour.
- Toutefois, les arbitres doivent porter un masque de protection lors des revues vidéo dans la maison du chronométrateur.
- Coachs sur le banc des joueurs
- Speaker pendant une annonce.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 3G

Professionnels des médias / photographes / équipes de télévision

- L'octroi d'une licence et la tenue d'un événement de grande envergure doivent obligatoirement être subordonnés à la condition que l'accès soit réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus. ne peuvent être accordées que si elles disposent d'un certificat Covid valable (art. 17, al. 1, Covid-19 Ordonnance situation particulière).
- Lors de grands événements, cette obligation s'applique également à toutes les personnes qui ne sont pas employées par l'organisateur (par exemple, les représentants des médias, les photographes, les équipes de télévision).
(par exemple, représentants des médias, photographes, équipes de télévision).
- En outre, le port d'un masque de protection est également obligatoire pour ces personnes.

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 2G



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 2G

- À partir du 20 décembre 2021, les matchs ne pourront plus être organisés que selon le principe 2G.
- Le principe 2G (vacciné ou guéri) s'appliquera à tous les spectateurs (dès 16 ans).
- Le port d'un masque de protection est obligatoire dans le stade pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus. Le port d'un masque de protection est également recommandé pour toutes les personnes de moins de 12 ans.
- Il est obligatoire de s'asseoir pour consommer de la nourriture et des boissons.
- ~~Les spectateurs n'ont donc plus l'obligation de porter un masque de protection ni de s'asseoir lors de la consommation.~~
- Si le match se déroule selon le principe des 2G, seules sont exclues les personnes qui ont une mission de travail autour du match et qui sont liées par un contrat (p. ex. joueurs, entraîneurs, membres du staff, équipe de télévision, journalistes, fonctionnaires, auxiliaires). Pour ces personnes, ce sont les directives de leur employeur qui s'appliquent. Mais dans tous les cas, au moins le principe 3G ainsi que l'obligation de porter un masque de protection.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID 2G

Exceptions concernant l'obligation de porter un masque de protection :

- Joueurs sur la glace, sur le banc des joueurs, sur le trajet du vestiaire à la glace et retour.
- Les arbitres sur la glace et sur le chemin du vestiaire à la glace et retour. Toutefois, les arbitres doivent porter un masque de protection lors des revues vidéo dans la maison du chronométrateur.
- Les entraîneurs sur le banc des joueurs (mais le port d'un masque de protection est également recommandé pour les entraîneurs).
- Speaker pendant une annonce (le port permanent du masque est recommandé).
- Les commentateurs de télévision et de radio pendant les commentaires (le port permanent du masque est recommandé). Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

CONCEPT DE PROTECTION DU CLUB/ CANTONALE PERMIS



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES CONCEPTS DE PROTECTION PROPRES AU CLUB

- Toute personne souhaitant organiser une manifestation de plus de 1'000 personnes doit obtenir une autorisation de l'autorité cantonale (art. 16, al. 1, ordonnance Covid-19 Situation particulière).
- L'organisateur doit présenter un concept de protection contenant des mesures d'hygiène et de mise en œuvre de la restriction d'accès (art. 10, al. 3, règlement Covid-19 situation particulière).

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES CONCEPTS DE PROTECTION PROPRES AU CLUB

Le concept de protection doit désormais comprendre les points suivants (art. 10, al. 2 & 3)

- Mesures concernant l'hygiène et la ventilation
- Mesures concernant le respect de l'obligation de porter un masque selon l'article 6
- Le relevé des données de contact des personnes présentes selon l'article 11
- Mesures concernant les personnes qui ne sont pas tenues de porter un masque conformément à l'article 6, alinéa 2
- Mesures concernant les personnes titulaires d'un certificat d'exemption Covid 19 conformément à l'article 21a de l'ordonnance Covid Certificats du 4 juin 2021.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES CONCEPTS DE PROTECTION PROPRES AU CLUB

- Selon l'annexe 1 du règlement Covid-19 Situation spéciale, le concept de protection doit contenir les mesures suivantes :
 - la mise en œuvre ordonnée et sans heurts du contrôle d'accès (certificat Covid, carte d'identité, billet).
 - la formation du personnel.
 - informer les visiteurs et les participants de la nécessité d'un certificat et de la la nécessité d'un certificat et les mesures d'hygiène et de comportement applicables.
 - L'hygiène, notamment la mise à disposition de désinfectants, le nettoyage périodique, la ventilation.
 - nettoyage, ventilation.
 - l'obligation de porter un masque facial pour les travailleurs et autres personnes travaillant sur l'événement et les autres personnes travaillant lors de l'événement qui ont des contacts sur place avec les visiteurs (par exemple, les officiels, les assistants, le personnel de sécurité et de restauration).

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

LES CONCEPTS DE PROTECTION PROPRES AU CLUB

- Ce concept de protection doit être envoyé à la National League SA (info@nationalleague.ch) avant le premier match au stade **après le 19 décembre 2021**. Les concepts de protection sont publiés sur le site www.nationalleague.ch et www.sihf.ch.
- La responsabilité de la mise en œuvre correcte du concept de protection incombe à l'exploitant du club/stade concerné.

MATCHS DE TESTS CONTRE DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

MATCHS DE TESTS CONTRE DES ÉQUIPES ÉTRANGÈRES

- Pour les matchs de tests contre des équipes étrangères, la formule « testé-guéri-vacciné » et l'obligation d'avoir un certificat Covid s'appliquent également aux joueurs et aux membres du personnel des équipes étrangères. Les personnes vaccinées doivent avoir été vaccinées avec un vaccin approuvé dans la zone de l'UE, sinon elles doivent être en mesure de présenter un résultat de test négatif (validité : test PCR 72 heures/test rapide antigène : 24 heures).
- Si les équipes étrangères restent plus de 3 jours en Suisse, les joueurs/membres du personnel non vaccinés ou guéris doivent être testés à nouveau selon la durée de validité des tests, en principe à leurs frais. L'organisateur est responsable de cette possibilité de test. Il est important que les équipes étrangères soient informées en temps utile.

DIRECTIVES DE LA COMMISSION ORDRE ET SÉCURITÉ



CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ACCÈS AUX STADES

Principe

L'accès aux stades est autorisé aux personnes âgées de 16 ans et plus, munies d'un certificat Covid-19 en cours de validité, reconnu par l'Etat suisse ou l'UE/AELE, et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire CH). ~~Un événement peut être organisé selon le principe 3G ou 2G.~~

Contrôle d'entrée

Les clubs NL & SL vérifieront la validité du certificat Covid présenté à toutes les personnes à l'entrée et au contrôle de sécurité. Le certificat Covid peut être présenté sur papier ou par voie électronique. ~~Lors du contrôle d'entrée, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une manifestation selon le principe 3G ou 2G.~~ Les personnes sans ou avec un certificat Covid invalide ne seront pas autorisées à entrer dans le stade.
En outre, il faut veiller à porter un masque de protection.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

ACCÈS AUX STADES

Contrôle du certificat Covid-19

L'application Covid Check de la Confédération doit être utilisée pour contrôler le certificat de vaccination Covid. La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée. Une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire suisse) doit être présentée pour le contrôle d'identité. L'identité de la personne n'est pas enregistrée.

Utilisation abusive du certificat Covid

Si une personne est soupçonnée d'utiliser un faux certificat Covid, un certificat Covid auquel elle n'a pas droit ou un document d'identité officiel auquel elle n'a pas droit afin d'accéder au stade, elle doit se voir refuser l'accès au stade et les autorités de police locales doivent être impliquées. Une interdiction de stade de deux ans peut être prononcée.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

MATCHES À L'EXTÉRIEUR / SECTEUR INVITÉ

- Si les clubs organisent le voyage (affrètement d'un bus ou d'un train au nom du club) pour les matchs à l'extérieur, ils sont responsables du respect des mesures de protection pendant le voyage.
- Si les clubs de supporters organisent le voyage, les supporters sont responsables, avec l'exploitant, de la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires.
- Les clubs informent leurs supporters que seules les personnes munies d'un certificat Covid-19 valide seront admises dans les secteurs d'accueil.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

TRANSPORT DE FLACONS DE DÉSINFECTANT JUSQU'À 100ML

- Il est permis de transporter des désinfectants courants dans de petites bouteilles en plastique de 100 ml maximum. Les désinfectants en flacon plastique de 100 ml maximum ne peuvent être confisqués à l'entrée ou au contrôle de sécurité.
- Il est interdit d'introduire dans le stade des désinfectants dans des bouteilles en verre.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

IDENTIFICATION DES PERSONNES MALADES

- S'il est constaté, lors des contrôles d'entrée et de sécurité, que des personnes présentent des symptômes spécifiques de maladie, tels qu'une toux persistante, de la fièvre et autres, ces personnes doivent se voir refuser l'accès au stade.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Masquage

Les masques faciaux courants (papier, tissu) ne sont pas considérés comme des matériaux de déguisement et ne constituent pas un déguisement ou un moyen de rendre le visage méconnaissable. En revanche, tout autre type de déguisement facial est considéré comme un déguisement et constitue une violation des dispositions du Règlement sur l'ordre et la sécurité.

Cracher

Une personne qui crache sur une autre personne ou qui crache sur un groupe de personnes sera immédiatement expulsée du stade. La personne fautive sera interdite de stade pendant deux ans dans toute la Suisse. Les données personnelles doivent être enregistrées. Cracher sur quelqu'un peut constituer une agression au sens de l'article 126 du Code pénal suisse. Si la personne victime de crachat souhaite porter plainte, elle doit être adressée à la police.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Fréquentation des stades où la maladie de Covid-19 est connue

Si une personne se rend dans un stade ou à un match de hockey sur glace alors qu'elle est atteinte de la maladie de Covid-19 (test PCR prouvé), elle met en danger la santé des autres personnes. La personne en question doit être immédiatement expulsée du stade. Ce comportement est passible d'une interdiction de stade de trois ans pour toute la Suisse.

S'il n'est connu qu'après coup qu'une personne a assisté à un stade ou à un match de hockey sur glace alors qu'elle était au courant de l'existence de Covid-19 (test PCR prouvé) et qu'elle a ainsi mis en danger la santé d'autres personnes, cette personne sera interdite de stade pour toute la Suisse pendant trois ans.

CONCEPT CADRE DE PROTECTION COVID-19

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Obstruction ou retrait de la protection bouche-nez (masque de protection)

Toute personne qui tente d'empêcher ou d'entraver le port d'un protège-bouche-nez ou qui tente de retirer ou d'enlever le protège-bouche-nez d'une autre personne sera immédiatement expulsée du stade. Les données personnelles seront enregistrées et la personne sera interdite de stade pendant deux ans.